

Ce fichier a été téléchargé le lundi 19 janvier 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.

- [Citer cette page](#)

#### Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* consulté le 19 janvier 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

## Code civil

### Section I — De la forme des donations entre-vifs

#### Extrait

#### Article 947

**Version du 1 janvier 1835**

Texte source : *Modification de l'orthographe*.

Les quatre articles précédents ne s'appliquent point aux donations dont est mention aux chapitres VIII et IX du présent titre.